

laquelle vous la prése, et d'un ne manière si ingénieu-
se) pourquoi fermer toutes les issues par où ces va-
peurs de liberté peuvent s'échapper sans fracas? Pour-
quoi donner à la presse d'autres entraves que celle des
lois? Pourquoi enchaîner la pensée?

M. DE SERRE. La tribune lui est ouverte.
MIRABEAU. Encore l'écho de l'incertitude par
les cris d'ordre du jour, de question préalable. Dans
notre assemblée constituante les opinions étaient vérita-
blement libres. C'était à l'écouter, sinon avec la
même faveur, du moins avec la même attention que
Lafayette: le président pouvait n'être pas exempt de
répugnance et de préférences, mais il tenait à bon
neur de se montrer impartial. Point de préférences in-
jurieuses, point de paroles hautaines: vous aviez es-
sayé de renouveler ce noble exemple: pourquoi n'avez-
vous pas toujours été suivi? Quel ministre eût osé ré-
pondre avec arrogance et affecter, en présence des dé-
putés du peuple français, un pouvoir de délégué,
qui cessait au moment où franchissant le seuil de no-
tre chambre, il n'avait plus qu'à répondre aux ques-
tions que l'assemblée jugeait à propos de lui faire?

M. DE SERRE. La charte qui régit aujourd'hui la
France, donne au ministre une attitude plus confor-
me à la majesté du prince dont il est l'organe; le gou-
vernement ne peut être fort qu'autant que les ministres
qui en font partie, inspirent la confiance, la crainte,
et l'approbation de la nation.

MIRABEAU. Vous invoquez en faveur du despotisme
ministériel des sentiments qui ne sont dus qu'à la
loi et à la liberté: vous avez sous les yeux l'exemple
de l'Angleterre.

M. DE SERRE. La liberté française est trop jeune
pour tant d'égards.

MIRABEAU. Ses défenseurs ne le sont pas assez, et
ce n'est pas, croyez-moi, un des moindres vices de
votre nouveau pacte social. Il est fâcheux que la tribu-
ne nationale ne soit accessible qu'à des voix pour la
plupart affaiblies. La jeunesse de l'homme est l'âge
des inspirations magnanimes, des résolutions coura-
geuses et des vertus patriotiques. Quand on compte
déjà les années qu'on a vécu, on ne pense guère qu'à
se réserver celles qui restent à vivre. Jeune encore
au moment où la révolution s'annonçait j'avais du coura-
ge pour un siècle: je n'avais déjà plus que trois ans
de vie. Je rompis le premier la paix de la servitude,
j'ai tué le dogme de l'éternité des privilèges, et ma
voix puissante éveilla la liberté dans tous les cœurs.
Soutien du trône, que l'aristocratie qui l'avait ébranlé
jusque dans ses fondements, m'accusait de vouloir ren-
verser, j'en ai pris le soin de donner une constitution pour
base, j'ai bravé les vaines clameurs, les protestations
injurieuses, les menaces ardentes, toutes ces convul-
sions de l'orgueil blessé et des préjugés exaspérés.
Dans une assemblée où se trouvaient réunis tant
d'hommes de bien, de génie et de courage politique,
la liberté comptait avec orgueil parmi ses défenseurs.
L'élite de cette immortelle assemblée, aux premiers
rangs de laquelle siégeaient Thoury, Chapellier, Bar-
nave, Adrien, Dupont, Lometh, Regnaud de St. Jean,
d'Angely, Monnier, Noailles, Mathieu de Montmorency,
sur le rapport duquel la noblesse fut abolie.
Lafayette, élève à l'école de la liberté américaine,
et moi qui depuis quinze ans luttai corps à corps avec le
despotisme contre lequel s'armait alors la France tou-
te entière. Tous ces jeunes orateurs dont s'enorgueil-
lissait la tribune, avaient formé parmi vous la liberté
constitutionnelle sous l'abri du trône.

M. DE SERRE. La tourmente révolutionnaire a ren-
versé l'une et l'autre; et lorsqu'après trente ans nous
sommes appelés à les rétablir, devez-vous blâmer les
précautions que nous prenons pour les garantir du fléau
de l'anarchie auquel vous les avez laissées en proie?

MIRABEAU. Non sans doute; je loue vos intentions
et je rends justice à vos talents: de tous les ministres
qui se sont succédés depuis cinq ans, trois seulement
se sont montrés dignes de la confiance du monarque et
de la nation; vous mériteriez de figurer à leur tête si
vous aviez été compris dans leur disgrâce: mais les
derniers actes de votre administration ont trompé les
espérances de la patrie: vous avez prêté le secours de
votre éloquence aux ennemis de la liberté, et vos der-
niers efforts ont ébranlé dans la loi des élections, la co-
lonne sur laquelle repose l'édifice social.

M. DE SERRE. La France et l'Europe invoquent à
grands cris le repos, j'ai cru qu'il fallait l'acheter
puisque on ne pouvait pas le conquérir.

MIRABEAU. Au dehors, au dedans, une paix dura-
ble ne peut avoir d'autre garantie que la justice et la
stabilité des institutions: elle ne peut jamais être
l'ouvrage de ces hommes de tous les pouvoirs, qui re-
çoivent du geste d'un ministre leur opinion et leur
conscience, et qui vont la main haute et les yeux baissés,
déposer leur boue adulateur dans l'urne de vos desti-
nées.

La gloire de la tribune a couvert les erreurs de mes
premières années; depuis, combien d'existences
honorables ont été se défilant sur des banquettes mer-
cenaires! Je ne connais d'opinions méprisables que
celles qui ne reposent pas sur des principes.

M. DE SERRE. Même en adoptant cette proposition,
les principes ne sont-ils pas de leur nature variables
comme les caractères et les intérêts qui les produisent?

MIRABEAU. Cette question est plus subtile que soli-
de. Ce que veut le peuple français, ce que veulent
tous les peuples de l'Europe ne peut être l'objet d'un
doute: tous aspirent à la liberté civile; les plus avan-
cés réclament la liberté politique, et ceux-ci forment
entr'eux une espèce de société d'assurance dont les
autres invoquent le secours. Le fanatisme n'a point
dégouté de la religion; les périls de la liberté ne dé-
goutent pas de la liberté, les nations qui en ont déjà
jouï, et rendront plus ardent le désir de celles qui
n'en ont pas encore connu le bienfait.

La Pologne en a déjà ressaisi le simulacre; la Suède
en trouve la garantie dans le roi qu'elle s'est donné;
on l'a promise à la Prusse qui ne l'oubliera pas; et
sur les bords du Rhin, déjà deux états d'Alle-
magne lui offrent un asile: la Belgique l'a entrevue,
l'Autonie soupire après son retour, tandis que la pé-
ninsule espagnole voit avec ravissement flotter ses é-
tendards paisibles sur des rivages tant de fois assés-
chis.

M. DE SERRE. Vous le reconnaissez vous même,
l'Europe est à la veille d'une conflagration générale!
tous les trônes sont donc en péril?

MIRABEAU. La royauté n'a rien à craindre, le des-
potisme seul est menacé. Le cours invincible du
siècle et des lumières conduit les peuples à la monar-
chie constitutionnelle. L'état des choses est tel que
les rois ont encore l'initiative de cette grande mesure
du salut de tous. Dans quelques années cette initiative
peut dépendre des volontés nationales; mais si les
dons n'inspirent que la reconnaissance, la victoire en-
fle les cœurs et les porte à l'exigence. Ne doit-on pas
craindre que ces mêmes peuples qui se trouvaient
heureux aujourd'hui de vivre à l'ombre d'un trône con-
stitutionnel, ne se contentent plus alors d'un bien
dont ils auront fait la conquête?

Engagez vos profonds publicistes à méditer sur ce
sujet, et dites leur bien qu'il sera trop tard pour pren-
dre un parti, quand je viendrai vous informer de celui
qu'ils auront adopté.

Journal Français.

Jugemens des Morts chez les Egyptiens.

C'est dans l'Egypte que l'on conçoit une des idées
les plus grandes et les plus utiles à la morale qu'il y
ait jamais eue. Les lois, par la nature, n'ont de prise
sur l'homme qu'autant qu'il respire. Et les lois suivent
jusqu'au bord du tombeau; là elles s'arrêtent, et il
leur échappe. Les législateurs de l'Egypte eurent les
premiers l'idée d'attacher l'homme fortement à quel-
que chose qui lui survivrait, et de l'intéresser encore
quand il ne serait plus. Ils virent que l'opinion restait
sur la terre, quand l'homme en disparaît; et qu'elle
porte à travers les siècles, la renommée et le mépris.
Ils sommèrent donc l'opinion à la loi. Alors la loi at-
teignit l'homme au fond de sa tombe; et l'on redouta
moins la mort que la terre, même au-delà de la vie.
Tel fut l'effet que produisirent ces fameux jugemens
exercés en Egypte sur les morts, et qui n'ont été de-
puis imités par aucun peuple.

Il y avait un lac qu'il fallait traverser pour arriver
au lieu de la sépulture: sur les bords de ce lac on ar-
rêtait le mort: "Qui que tu sois, rends compte à la
patrie de tes actions. Qu'as-tu fait du tems de la
vie? La loi l'interroge; la patrie l'écoute, et la
vérité le juge." Alors il comparait sans titres,
et sans pouvoir, réduit à lui seul, et escorté seulement
de ses vertus et de ses vices. Là se dévoilaient les
crimes secrets, et ceux que le crédit ou la puissance
du mort avait étouffés pendant sa vie. Là, celui dont
on avait flétri l'innocence, venait à son tour flétrir le
calomniateur, et redemander l'honneur qui lui avait
été enlevé. Le citoyen, convaincu de n'avoir point
obéi aux lois, était condamné; la peine était l'infamie.
Mais le citoyen vertueux était récompensé d'un
digne public. L'honneur de le prononcer était réservé
aux pères. On assemblait la famille; les enfans
venaient recevoir des leçons de vertu en attendant
leur tour. Le peuple s'y rendait en foule. Le
magistrat y présidait. Alors on célébrait l'homme
juste à l'aspect de sa cendre. On rappelait les lieux,
les momens, et les jours où il avait fait des actions
vertueuses. On le remettait de ce qu'il avait servi
la patrie et les hommes. On proposait son exemple à
ceux qui avaient encore à vivre et à mourir. L'ora-
teur finissait par invoquer sur lui le Dieu redoutable
des morts, et par le chauffer pour ainsi dire à la divi-
nité, en lui suppliant de ne pas l'abandonner dans ce
monde obscur et inconnu où il venait d'entrer. Enfin
en le quittant, et le quittant pour jamais, on lui disait
pour toi et pour tout le peuple, la loi et l'éternel
adieu. Tout cela ensemble, sur-tout chez une Nation
austère et grave, devait affecter profondément et
inspirer des idées augustes de religion et de morale.

On ne peut douter que ces choses, avant qu'ils fus-
sent prodigués et corrompus, ne fissent une forte
impression sur les âmes. Leur institution res-
semblait beaucoup à celle de nos oraisons funé-
bres; mais il y a une différence remarquable, c'est
qu'ils étaient accordés à la vertu, et non à la di-
gnité. Alors on ne louait pas l'humanité d'un grand,
ou d'un général qui avait été cruel; le désintéresse-
ment d'un magistrat qui avait vendu les lois; tout é-
tait simple et vrai. Les princes eux-mêmes étaient
soumis aux jugemens, comme le reste des hommes; et
ils n'étaient loués que lorsqu'ils l'avaient mérité. Il
est juste que la tombe soit une barrière entre la flâte-
rie et le prince, et que la vérité commence où le pou-
voir cesse. Nous savons par l'histoire que plusieurs
rois d'Egypte, qui avaient foulé leurs peuples pour
élever ces Pyramides immenses, furent flétris par la
loi, et privés des tombeaux qu'ils s'étaient eux-mêmes
construits. Lorsqu'un de ces princes était mort, et
que le peuple était assemblé, il paraissait alors diffé-
rens accusateurs pour déposer contre sa mémoire.
L'un venait en habits de deuil, et disait: Il a fait
périr ma femme et mes enfans; j'apporte ici les der-
nières plaintes qu'ils prononcèrent en mourant; ô
juges, vengez-nous. Un autre, il m'a ravi ma liberté,
et j'étais innocent; voilà mes chaînes; elle déposent
contre lui, et je viens les secouer sur sa tombe. Des
malheureux, disaient: nous avons été arrachés de nos
maisons pour bâtir ces Pyramides et ces Palais: sur
chaque pierre de ces pierres que vous voyez, a coulé quel-
qu'une de nos larmes; et souvent des milliers d'hom-
mes, de femmes et d'enfans, étendant leurs bras à la
loi, s'écriaient tout ensemble: il a causé la mort de
nos Frères, de nos Epoux, qui tous ont péri dans une
guerre injuste; ô juges, en prononçant sur lui, songez
à leur sang. Ainsi, au pied de ce tribunal de l'Egypte,
retentissaient les plaintes des malheureux; mais il
manquait quelque chose à la justice; il eût été à sou-
haiter que l'oppression entendit sous sa tombe, et que
sa froide cendre pût frissonner. Mais aussi lorsqu'un
prince humain et bienfaisant, tel qu'il y en eut plu-
sieurs, avait cessé de vivre, et que les prières réci-
taient ses actions en présence du peuple, les larmes et
les acclamations se mêlaient aux éloges; chacun béni-
sait sa mémoire, et on l'accompagnait en pleurant
vers la Pyramide où il devait éternellement reposer.
Depuis trois mille ans, ces usages ne subsistent plus:
il n'y a dans aucun pays du monde des magistrats é-
tablis pour juger la mémoire des rois. Mais la renom-
mée fait la fonction de ce tribunal; plus terrible, parce
qu'on ne peut la corrompre, elle dicte ses arrêts, la
postérité les écoute, et l'histoire les écrit.

THOMAS.

EGYPTE.

Dans un voyage à Dongola, avec l'expédition sous
la conduite d'Ismaël Bey, M. Frédéric Caillaud s'est
arrêté quelque tems à Thèbes, où il a fait une décou-
verte intéressante. Le 17 Août dernier (1820) il trouva
dans un des souterrains de Thèbes une momie du
tems des Grecs. Sur la tête du personnage embaumé
est une couronne dorée en forme de lotus, à la façon
egyptienne. Sur le sarcophage qui contient la momie
on voit des inscriptions les unes en grec, les au-
tres en caractères hiéroglyphiques. Il y a sur le côté
droit un manuscrit sur du papyrus en langue grecque,
attaché avec des fillets. La toile qui couvre la momie
est parsemée de sujets égyptiens et d'hiérogly-
phes. Les signes du Zodiaque sont représentés dans
l'intérieur du sarcophage.

BASBÈRE, le 7 Juillet.

Miracles. La nouvelle que le prince Alexandre
de Hohenloë était attendu dans cette ville produisit la
plus vive sensation. Tous les malades doués d'une
foi ferme attendaient avec la plus grande impatience
le moment où il les toucherait de sa main.

Le prince arriva le 2 Juillet. Il fit sa première
guérison sur trois femmes atteintes de la goutte. Leur
guérison ne fut attestée que par un seul témoin, qui
était un distributeur d'aumônes. Il rendit l'usage de

ses membres à une femme paralysée, et l'ouïe à
deux femmes sourdes. Le prince promit de se rendre
le lendemain sur la grande place voisine de la cathé-
drale, et d'y opérer ses guérisons en plein air. Une
immense multitude se rendit sur le lieu. Les boiteux,
les sourds, les aveugles, se prosternèrent le visage
contre terre. Pres d'un demi-jour leurs parents et leurs
amis, offrant des prières au ciel pour leur guérison.
Dès que le prince parut, toute l'assemblée se jeta à
genoux, fixant dans le plus grand silence, leurs re-
gards sur le prince de Hohenloë, qui après avoir fait
une longue prière, s'avança au milieu des supplians,
et leur dit d'un ton de douceur: "Croyez-vous fer-
mement que Dieu peut vous guérir." Mille voix ré-
pondirent: "Oui, oui." Alors il étendit les bras, et
dit à haute voix: "Levez-vous, votre foi vous a sau-
vés." Et tous se levèrent et s'en allèrent. La mul-
titude frondait l'air de ses cris.

Cependant les magistrats de la ville jugèrent à pro-
pos de nommer une commission composée d'hommes
droits et éclairés, pour suivre le prince, et faire une
liste des malades qu'il guérirait de leurs infirmités. Ces
commissaires ont dressé un exposé de l'état de 23
personnes qui avaient déclaré avoir été guéries par le
prince de Hohenloë, et il se trouve que leurs maux
n'ont pas été le moins du monde diminués. D'après
de nouvelles enquêtes, il s'est trouvé que l'histoire de
la femme paralysée et des deux sourdes-muettes qui
s'étaient crues guéries, le jour de l'arrivée du prince,
est toute différente de ce qu'il a été dit.

New-York, le 27 Sept.

Extravagance royale. Dans le détail pompeux du
couronnement écrit par Sir Walter Scott, nous trou-
vons le paragraphe suivant: "La loge assignée aux
ambassadeurs étrangers présentait l'effet le plus brillant
étant toute resplendissante de diamans. Lorsque
le soleil eut lui sur le prince Esterhazy, en particulier,
il brilla comme une voie lactée. Je ne puis apprendre
positivement s'il portait cet habit renommé, qui avait
visité toutes les cours de l'Europe, excepté une seule,
et qu'on dit valoir £100,000, ou quelque bagatelle
semblable, et qui coûte au prince £100 ou 200 toutes
les fois qu'il le met, étant sûr de perdre des diamans
pour cette valeur. C'était un habit de hussard, mais
il était splendide au suprême degré, et peut être trop
beau pour le bon goût, du moins, il aurait semblé tel
partout ailleurs. A côté du prince était une jeune per-
sonne de belle humeur, (sa belle fille à ce que je crois)
qui semblait tout yeux et tout oreilles, portant autant
de diamans que s'ils eussent été aussi communs que
les pierres de Bristol."

New-York, le 28 Sept.

Il est très probable que le Roi d'Angleterre se
remariera, dans l'espérance d'une succession directe
au trône, et de plus les femmes nobles seront bien
aises de voir une dame à la tête de la cour. Mais
dans ce cas il nous serait difficile de dire quel é-
pouserait. Le continent est fertile en princes, et il y
en a peu, si toutefois il y en a, qui n'emblent une
alliance avec la famille royale d'Angleterre. Le
journal de Portsmouth énumère ainsi les princesses
européennes: "L'Empereur d'Autriche a encore une
fille qui n'est pas mariée, ainsi que le Roi de Saxe.
Le Roi de Bavière en a six, dont deux au moins sont
nobles. Le Roi de Prusse en a une qui a dix-huit
ans; le Roi de Portugal, une qui a vingt ans; le Roi
de Danemark, une qui a vingt huit ans; le Roi de
Sardaigne, une qui a dix huit ans. Le Grand-Duc de
Toscane a deux filles nobles; il y a en outre, la veu-
ve de l'infant d'Espagne, Pierre Charles; la veuve du
Duc de Berri, et la veuve de Napoléon Bonaparte.
Mais toutes ces princesses, à l'exception de celle de
Danemark, sont catholiques, et le Roi ne peut épou-
ser qu'une protestante. Il ne peut se marier dans l'é-
glise grecque, et est par conséquent exclu de la cou-
ronne de Russie. Le Roi ne pourrait donc épouser que la
princesse Daïmo; et elle a déjà refusé la main du
Duc de Clarence, frère de sa majesté."

INSCRIPTION MISE SUR LE CERCUEIL DE LA REINE.

Deposita
Serenissima Principissa
CAROLINE AMELIE ELIZABETHE,
Dei gratia, Regina consortis
Augustissimi ac potentissimi Monarchæ
GEORGIUM QUARTUM,
Dei gratia, Britanniarum Regis, Fidei defensoris;
Regis Hannoveræ, ac Brunsvici et Lunburgi Ducis.
Obiit VI. die mensis Augusti, auno Domini,
MDCCCXXI.
Ætatis sue LIV.

NAPOLEON.

Napoléon durant son séjour à Ste. Hélène écrivait beau-
coup; il menait un train de vie régulier, se levant et se cou-
chant de bonne heure. Le matin, après la promenade, il
conversait avec M. Lascaz, avant que celui-ci eût quitté
l'île; et ensuite avec M. de Montholon. Il se plaisait à s'en-
tendre sur les événemens auxquels il avait pris une part ac-
tive, et sur les hommes qu'il avait employés. On dit que
ces entretiens mettaient tous les soirs par écrit les conversa-
tions qu'ils avaient eues avec lui dans la journée. Si elles sont
publiées, elles exciteront, comme tout ce qui a rapport à cet
homme extraordinaire, un vif intérêt.

Il faisait souvent tomber la conversation sur la situation
de l'Europe. Pendant les deux premières années de sa rési-
dence dans l'île, il n'avait qu'une idée imparfaite de la situa-
tion des affaires, ne recevant que de tems à autre des numé-
ros détachés du Courier. A cette époque il étudia l'anglais
avec beaucoup d'activité, et en peu de tems, il se trouva en
état de le lire avec facilité. Quelques uns de ces numéros
sont couverts de notes marginales écrites de sa propre main,
et ils se sont vendus à Londres, à un prix fort. La copie origi-
nale de l'Ambassade à Varsovie, par M. de Pradt, qui est rem-
plie de notes par Napoléon, a été, dit-on, quelque tems en
France. Après le dîner, il se promenait ordinairement pen-
dant une heure, et lisait ensuite tout haut, pendant une au-
tre heure, une tragédie de Corneille, un des auteurs pour
lesquels il avait le plus de prédilection. Il lisait quelquefois
"La Mort d'Hector," par Luc de Lancival, qu'il avait
protégé, lorsqu'il était à la tête du gouvernement de France.
Une des expressions dont il se servait le plus fréquem-
ment dans ses conversations, était celle-ci: "L'avenir est
dans le sein de Dieu."

Il n'eut qu'une ou deux entrevues avec Sir Hudson Lowe,
ayant pour lui la plus grande aversion, et il lui dit finie-
ment qu'il aimait mieux mourir sur le champ que d'être
contraint de souffrir sa présence. Sa vie et sa mort sont
maintenant le sujet général de la conversation à Londres.
Les portraits qui ont été tirés durant sa maladie ou après sa
mort, et les orbes des cérémonies funèbres, sont partout
exposés en vente; et tout écrit qui a quelque rapport à son
séjour à Ste. Hélène, ou à ses derniers momens, est recher-
ché avec avidité.

On dit que Bertrand et Montholon sont en possession et
même propriétaires de ses mémoires. Le Constitutionnel
l'ex-reine de Naples, a fait célébrer un service funéraire,
en mémoire de son frère Napoléon, dans la chapelle de son
château d'Enghien. Elle y a assisté en grand deuil avec
toute sa famille. Elle avait fait placer une épée et une cou-
ronne sur le cercueil. Lorsqu'elle eut appris la nouvelle de
sa mort, elle se tint renfermée dans son château, pendant
tout le jour.

Le Carmel, vaisseau d'approvisionnement, est arrivé
à Ste. Hélène à Portsmouth. Il a fait voile de Ste. Hélène le
27 Mai, et a amené la suite du défunt Napoléon, compo-
sée du comte et de la comtesse Bertrand, avec quatre enfans;
du comte Montholon; du professeur Antommarchi, chirur-
gien; du signor Vignoli, prêtre; Marechal, valet, etc. A
leur arrivée à Portsmouth, ils furent traités comme étran-
gers. Le Roi, en passant le Carmel dans son yacht, envoya
sir William Keppel et d'autres personnes de sa suite à bord,
pour s'informer de la santé de Madame Bertrand et de sa fa-
mille.

Une dépêche adressée par Bonaparte à l'empereur d'Aut-
riche, son beau-père, a été transmise par le marquis de
Londonderry au prince Esterhazy, et est expédiée par celui-
ci à la cour de Vienne. On croit généralement que cette
dépêche contient les dispositions que l'ex-empereur désirait
faire en faveur de son fils.

Le drap mortuaire employé aux funérailles de Bonaparte
à Ste. Hélène était de velours de pourpre, sur lequel on
avait placé la redingote ou manteau et l'épée qu'il portait
à la bataille de Waterloo; et à la tête du cercueil était
un cousin et un crucifix. L'endroit où il est enterré s'appelle
"la Vallée de Napoléon."

Bonaparte a laissé trois lettres remarquables l'une adressée
à un grand marquis—la seconde à l'archiduchesse Maria
Louise—et la troisième au Duc de Reichstadt, son fils.

PROCLAMATION D'YPSILANTI.

Publiée dans les journaux de Paris le 11 Juillet.

Réjouissez-vous, vous amis de la Grèce. Cette noble
patrie de la valeur et du génie, s'élève de ses ruines. Le
Phoenix, emblème de la régénération, plane au-dessus des
montagnes de l'épire et du Péloponèse. Avec l'esprit qui
animait ses Thémistocle et ses Léonidas, ses nouvelles ban-
dres marchent vers la Thrace et la Thessalie. Comme le
bataillon sacré, elles appellent l'ennemi, qui dégrade par la
superstition, et frappe de terreur, croit que le dernier jour
est arrivé, et fait devant elles.

Réjouissez-vous donc, hommes de science, amis de la li-
térature, de la philosophie, de la justice et de l'humanité;
vous avez assez pleuré sur nos afflictions; mais ne demeurez
pas spectateurs indifférens de notre lutte pour l'indépen-
dence et la liberté; car nous combattons dans la sainte
guerre de l'innocence contre la tyrannie, de la religion contre
le fanatisme, de la loi contre la violence, de la lumière
contre les ténèbres. O, vous qui admirez nos ancêtres, rappe-
lez-vous leurs enfans, et ne souffrez pas qu'ils demandent
en supplians ce qu'ils ont droit d'exiger de votre sagesse.
Eh bien, éclairez-nous de vos conseils, devenez les défenseurs
de nos droits devant l'Europe, devant le monde. Soutenez
votre cause, et montrez aux puissances chrétiennes, ce qu'elles
gagèrent à avoir pour voisin un peuple polie et éclairé.
Par l'évangile, au lieu de bordes de fanatiques et de meur-
triers. Quand même le résultat de notre sainte insurrection
se bornerait à chasser du continent de l'Europe, la peste et le
mohométisme, nous aurions encore bien mérité du genre
humain.

Orateurs éloquents, écrivains habiles, soyez nos amis;
la Grèce libre vous comptera au nombre de ses enfans ché-
ris; gravez vos noms avec ceux de ses défenseurs sur les
piliers du temple de l'immortalité."

(Signé) ALEXANDER YPSILANTI.

Jassy, le 1er. Avril, 1821.

PROCLAMATION du même.

Soldats—Non! Je ne souillerai pas ce nom honorable et
sacré en l'appliquant à des êtres de comme vous. Vous trou-
vez d'hommes poltrons et cruels, votre trahison, votre paye,
me forcent à vous abandonner. A l'avenir tout lien est
rompu entre nous; mais je sentirai toujours profondément
la honte d'avoir été votre chef. Vous avez foule aux pieds
vos sermens—vous avez trahi Dieu et votre patrie. Vous
m'avez trahi dans le tems où j'étais vaincu ou mourir à
votre tête. Nous sommes présentement séparés pour jamais.
Allez joindre les Turcs qui sont seuls dignes de votre amitié.
Sortez des forêts où vous vous êtes cachés; descendez des
montagnes que vous avez choisies pour retraite à votre la-
cheté. Hâtez-vous de vous joindre aux Turcs; hâtez-vous
mais qui sont encore teintes du sang des chefs de votre
église; de votre patrie, de vos archiprêtres, et de vos
frères innocents qu'ils ont si inhumainement massacrés. O,
concevez l'horreur de l'acte que vous commettez, par l'en-
ferme de l'honneur de vos femmes, et de vos enfans—Mais
vous, images des vrais Grecs, du bataillon sacré, qui avez
été trahis et sacrifiés pour la délivrance de votre pays, re-
cevez de moi les remerciemens de vos frères. Des momens
rendront bientôt vos noms immortels. Les noms de ces
amis qui me sont toujours restés fidèles, sont gravés dans
mon cœur en caractères de fer. Leur mémoire sera la seule
consolation de mon âme. J'abandonne au mépris des hom-
mes, à la justice de la providence, et à la malédiction de
leurs compatriotes, ces traitres parjures, Kamiazis, Sabas,
Dukas, Constantin, Basilios Barlas, Georgios Mano,
qui ont deserté de l'armée, et qui ont été les premiers auteurs
de sa dissolution. Le Phanariote, Georgios Souto, le Pha-
nariote et scélérat, Nicolaus Skufe, Jeddé aussi de la
liste de mes compagnons d'armes, Basilios Karezies, à cause
de son indiscipline et de son inconduite.

ALEXANDER YPSILANTI.

Rinnick, le 20 Juin.

Le même chef qui semble marcher sur les traces d'Achille
et d'Orphée, a composé pour son armée des chansons patrio-
tiques sur l'air autrefois si puissant sur les soldats français,
de l'hymne des Marseillais, que Bonaparte défendit de chan-
ter, après avoir été porté par son influence magique sur le
trône qu'il éleva pour lui-même sur les ruines de la répu-
blique.

Les journaux étrangers donnent les nombres suivans com-
me estimation comparative de la population Grecque et de
la population Turque dans la Turquie d'Europe: Grecs
5,238,000—Turcs, 1,592,000.

Un article d'Ansbach dit que le séraskier de Braila en-
voyé le 16 juillet à Constantinople plusieurs coffres pleins
d'or et de bijoux qui avaient été coupés à des Grecs et sa-
lés à cause de la chaleur de la saison!

ITALIE.

Un article de Rome, datée du 26 Juillet, dit que, par
une convention entre sa Sainteté et le gouvernement Aut-
richien, cette ville va être occupée pour un tems indéfini par
une garnison de 3000 Autrichiens, et que d'autres villes du
territoire papal vont être placées dans la même situation!

ANGLETERRE.

Le corps de la Reine a été embarqué à Harwich sur la
frégate le Glasgow, qui mit à la voile le 16, pour l'Élbe, ac-
compagné de plusieurs vaisseaux de guerre.

Le Roi fit son entrée publique à Dublin le 17 août. Ce
fut la pompe la plus brillante qu'on eût jamais vue en cette
ville. Une procession splendide était arrivée au Parc, le
Roi monta dans un carrosse découvert, tiré par huit beaux
chevaux menés par ses palfreniers, et accompagné d'une
nombreuse suite de valets de pied en livrées magnifiques.
Il était en plein uniforme militaire, décoré de l'ordre et du cu-
ban de Saint Patrice. Il portait un crêpe sur le bras gau-
che.

PARAGUAY.

Extrait d'une lettre datée de Montevideo, le 9 Juin.
Buenos-Ayres a été dans un état d'agitation, par l'attente
d'une invasion de Corraza avec des sauvages, et de Ramirez
avec des troupes qui s'étaient séparées d'Artigas. Depuis,
Ramirez et le gouverneur de Santa Fé, Lopez, en sont
venus aux mains, et le premier a été repoussé après avoir
perdu 300 hommes. Le gouvernement de Buenos-Ayres
avait déjà envoyé des troupes pour le combattre, et il y a
eu, dit-on, quelques escarmouches; mais on ne doute pas
qu'il n'ait été défait par le gouverneur.

Le présent gouverneur de Buenos-Ayres, Rodriguez, est
énergique dans ses mesures et sévère à l'égard des malfaiteurs.
Il en a fait fusiller plusieurs. On dit que Pueyrredon est
parti d'ici pour Buenos-Ayres. On assure que le présent
gouvernement est plus solidement établi qu'aucun de ceux
qui l'ont précédé depuis quelque tems.

MEXIQUE.

BALTIMORE, le 25 Sept.
Suspension des hostilités. Nous avons annoncé hier qu'il
avait été conclu un armistice entre les indépendans et les
royalistes du Mexique.
On observera que le général indépendant, Iturbide, est
nommé premier chef de l'Armée Impériale.

Extrait de la Représentation du Grand Jury du District de Québec.

Les Jurés de notre seigneur le Roi, ayant rempli du mieux qu'ils ont pu les difficiles et pénibles devoirs qui leur étaient assignés, remercient la Cour de l'exhortation éloquent et instructive qui leur a été faite à l'ouverture de la session.

Ils regrettent de voir que les observations de la Cour, relatives aux progrès du crime, ont été confirmées dans le cours de leurs perquisitions; et ils ont cru devoir s'assurer, autant qu'il était en leur pouvoir, des causes d'un mal si alarmant, dans l'humaine espérance qu'il serait pris quelques moyens efficaces pour en arrêter les progrès.

Ils ont trouvé que presque tous les délits venaient à leur connaissance étaient liés avec l'usage immodéré des boissons enivrantes, ou la fréquentation de femmes suspectes.

Ces faits indiquent suffisamment, dans l'opinion des Grands-Jurés, que les causes du progrès du crime sont une corruption de mœurs, dans un nombre d'entre les habitants actuels de ce pays, qui infecte par sa contagion ceux qui se trouvent dans la sphère de son influence.

Le seul remède efficace est que les pères et mères, les tuteurs et les maîtres veillent avec soin à l'éducation de leurs enfants et de ceux qu'ils ont en charge, qu'ils leur inculquent les principes de religion, la sobriété et l'industrie, et leur offrent sans cesse, dans leur propre vie et leurs modèles de ces vertus. Cet exemple est sur-tout nécessaire dans ceux qui ont de l'autorité, ou qui, par leur nom, leur fortune ou leur poste éminent dans la société, sont considérés par ceux qui en composent la masse, comme des modèles qu'ils peuvent imiter sans danger.

Les Grands-Jurés ont néanmoins la satisfaction de pouvoir prononcer, d'après les témoignages pris devant eux, que le mal qu'ils déplorent n'a pas encore jeté de profondes racines parmi les habitants de la province; mais il leur a aussi paru que le danger est imminent.

Dans la plupart des causes sur lesquelles ils ont eu à prononcer, les prévenus ont été des personnes arrivées depuis un petit nombre d'années dans la province; et quand il y a eu des habitants de la province impliqués, c'a été presque toujours d'anciens malfaiteurs, ou des gens qui se sont trouvés en liaison habituelle avec des étrangers dont probablement l'exemple et l'influence leur ont appris à mépriser le joug salutaire sous lequel il avait été élevé, et les ont laissés sous l'empire des passions, sans autre guide qu'un jugement obscurci par l'ignorance et toujours errant.

Quoique les Grands-Jurés soient pleinement persuadés que les moyens qu'ils viennent d'indiquer sont les seuls qui puissent arrêter efficacement le progrès du mal qui menace actuellement le pays de la perte de sa réputation et de ses plus chers intérêts, ils sont également persuadés qu'une juste et stricte exécution de notre excellent code de lois criminelles, qui est le fruit de l'expérience, de la sagesse et de l'esprit public de la nation anglaise, suffira pour maintenir les mœurs publiques, protéger la société contre ceux qui ont rompu tout frein moral, et convaincre les faibles et les chanceliers qu'une conduite semblable ne pourra échapper avec impunité.

Les Grands-Jurés regrettent extrêmement qu'il leur a paru qu'on permet à des personnes d'une réputation équivoque de tenir auberge; que des personnes qui ont seulement permission de vendre à emporter donnent à boire chez eux; que d'autres, sous prétexte de vendre de la bière, vendent des boissons fortes; et qu'un grand nombre de personnes en distribuent pour lucre, sans même une ombre de prétexte. Ces désordres, avec les nombreux repaires de la prostitution, que plusieurs circonstances prouvent exister dans cette ville, sont dans l'opinion des Grands-Jurés, quelques-uns des principaux moyens qui contribuent au progrès du crime.

Les Grands-Jurés ont lieu de croire que l'effet que devrait avoir l'exécution des lois, pour réprimer le crime, est diminué considérablement par l'impunité, et l'espérance de l'impunité qui se répandent en conséquence du grand nombre d'emprisonnements qui se font pour des causes légères ou insuffisantes. Les accusations sur lesquelles ces emprisonnements sont fondés tombent inévitablement dans le cours des procédures subséquentes. Si les personnes emprisonnées étaient innocentes, elles ne laissent pas d'être en quelque sorte confondues avec les coupables dans l'opinion publique; leur élargissement est souvent attribué plutôt à un manque de preuves, qu'à un défaut de formalités, à l'impunité ou à la partialité des jurés, qu'à leur parfaite innocence. Si elles étaient réellement coupables, le mal est encore plus grand. Dans l'un et dans l'autre cas, l'opinion se répand que la punition ne suit pas même la révélation du crime; l'innocent ne se dégrade ou peut-être corrompt dans la prison; le coupable est enhardi par les succès passés; tandis que les témoins et les parties poursuivantes sont lassés et découragés par une perte de temps inutile et des frais onéreux.

Le remède naturel à ce mal est le droit qu'à la partie emprisonnée de se faire rendre justice; mais si l'on considère que ce sont généralement des étrangers absolument inconnus et privés d'amis dans le pays, ou pauvres et ignorants, on ne peut guères espérer que ce remède ait son effet. Les Grands-Jurés croient devoir mettre sous les yeux de la Cour les exemples suivants, d'individus, de ce qui leur a semblé des emprisonnements ou détentions sans nécessité, qui sont venus à leurs connaissances dans le cours de leurs perquisitions.

Henry Robinson, accusé d'avoir malicieusement brisé une fenêtre, emprisonné le 16 Avril dernier.

J. B. Gauthier, accusé d'avoir commis un assassinat, avec intention de voler, emprisonné le 28 Mai dernier.

George Bailey et Maria Bailey, soupçonnés de vol, emprisonnés le 12 Juillet dernier.

Mary Peterson, emprisonnée pour mépris de la Cour, pour avoir refusé de déclarer la vérité sur un assassinat allégué avoir été commis sur elle par Wm. Peterson, le 17 Août dernier.

Wm. Miller, Wm. Square, Thomas Ranson, et Charles Brown, accusés d'avoir assailli avec violence et intention de tuer un nommé John Hall, emprisonnés le 10 Septembre dernier.

Les Grands-Jurés, sous leur serment, représentent que les devoirs de leur office ont été retardés par l'absence de témoins obligés par soumission de comparaître.

(Signé) CHAS. DE LEST, chef des Jurés.
J. Voyer, F. Tém.
F. Quirouet, Wm. Pemberton.
Wm. Badden, Donat. Fraser.
J. M'Avish, Wm. Newton.
Jo. Roy, B. Lemoine.
J. Belanger, R. Brown.
M. Bertholet, R. S. Shaw.
J. Neilson, J. Lelièvre.

Chambre des Grands Jurés, 29 sept. 1821.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL:
SAMEDI, 6 OCTOBRE, 1821.

Les journaux reçus cette semaine, soit de Québec, soit des Etats-Unis, ne contiennent point de nouvelles plus récentes d'Europe; mais les journaux américains annoncent quelques faits intéressants au sujet de l'Amérique du sud. La cause royale a triomphé, du moins pour un temps, au Pérou, et elle paraît perdue au Mexique. Si ceux que les journaux américains appellent patriotes et auxquels le nom d'indépendants serait peut-être plus convenable, veulent établir un gouvernement constitutionnel ou seulement rétablir l'ancien régime espagnol, c'est ce que nous ignorons encore. D'après quelques avis, l'insurrection a pris les armes pour rendre le Mexique indépendant; selon d'autres, pour y rétablir le despotisme et l'inquisition. Ce point sera sans doute éclairci dans peu de temps.

On verra par un paragraphe à l'article d'ITALIE que Rome va être occupée pendant un temps indéfini par une garnison autrichienne. Naples, la Sicile, le Piémont, sont déjà occupés par les troupes de la même puissance, et la Toscane ne tardera pas sans doute à l'être; en sorte que toute la péninsule et toutes les îles d'Italie seront sous la puissance absolue de l'Autriche, tant qu'une guerre générale ne donnera pas aux peuples de ces contrées l'occasion de secouer son joug. Voici ce que dit à ce sujet un journal de Boston du 21 Septembre.

" Les troupes autrichiennes doivent occuper Rome, et étendre ainsi leur occupation militaire de l'Italie. Le prétexte ou la cause d'un tel procédé deviendra de plus en plus plausible, et rendra leur séjour plus nécessaire que leur première visite bienveillante. Un souverain ne rend pas ordinairement ses sujets plus loyaux en employant une force étrangère pour les humilier. Les armes du soldat imposent silence, mais ne convainquent pas. La France et l'Angleterre verront-elles sans jalousie l'occupation étendue et prolongée de l'Italie par une force Autrichienne?"

L'Angleterre ne s'est pas opposée dans le principe, ou lorsqu'il en était encore temps, à cette occupation, et la France, nous voulons dire le présent gouvernement Français, l'a favorisée jusqu'à un certain point, et peut être regardée comme étant en partie la cause de l'oppression et de la dégradation présente de peuple de Naples et de Sicile. La lettre de Louis XVIII. à Ferdinand IV. pour l'induire à se rendre à Laybach, n'a encore été publiée, à ce que nous croyons, dans aucun des journaux de cette province; la voici, telle que publiée dans l'Impartial de Naples du 6 Janvier, et transcrite dans le Constitutionnel de Paris, du 24 du même mois.

" Monsieur mon frère,

Dans les graves circonstances où les événements des cinq derniers mois ont placé les états que la providence a confiés aux soins de V. M. elle n'a pu douter un moment de l'intérêt que je lui portais, et des vœux que je faisais pour son bonheur personnel et pour celui de ses peuples.

" Votre Majesté ignore point les puissants motifs qui m'ont empêché de lui exprimer plutôt les sentiments dont j'étais animé, et de lui faire parvenir, dans l'effusion de la plus sincère amitié, les conseils que peut-être j'étais à plus d'un titre autorisé à lui offrir; mais aujourd'hui il ne m'est plus permis d'hésiter.

" Informé par mes alliés réunis à Troppau de l'invitation qu'ils font parvenir à V. M. je dois me joindre à eux, et comme membre d'une alliance dont le seul but est d'assurer la tranquillité et l'indépendance de tous les états, et comme souverain d'un peuple ami de celui que V. M. gouverne; j'y ajoute encore comme parent sincèrement affectionné. Je ne saurais trop fortement insister auprès d'elle pour qu'elle vienne prendre part en personne à la nouvelle réunion qui va se former avec mes alliés. Si, je vous dirai que leur intention dans cette réunion, est de concilier l'intérêt et le bien-être dont la sollicitude paternelle de V. M. doit désirer de faire jouir les peuples, avec les devoirs qu'eux-mêmes ont à remplir envers leurs états, et envers le monde. La gloire la plus pure attend V. M.; elle concourra à affermir en Europe les bases de l'ordre social; elle préservera ses peuples des malheurs qui les menacent; elle assurera par l'accord si nécessaire du pouvoir et de la liberté leur bonheur et leur prospérité pour une longue suite de générations.

" Si mes infirmités ne l'eussent permis, j'aurais voulu accompagner V. M. à cette auguste réunion; mais lorsqu'elle verra que pour lui écrire dans une pareille occasion, je suis forcé de me servir d'une main étrangère, elle jugera facilement de l'impossibilité où je me trouve de suivre à cet égard l'impulsion de mon cœur; elle peut toutefois compter que ceux de mes ministres qui y assisteront en mon nom ne négligeront rien pour suppléer à tout ce qu'elle aurait pu attendre de moi-même.

" V. M. en prenant une détermination conforme au désir que mes alliés et moi nous lui manifestons, donnera à ses peuples une marque de son affection d'autant plus grande, que cette détermination (je n'ai la conviction intime) sera pour V. M. le moyen le plus assuré de garantir les bienfaits de la paix et d'une sage liberté.

" Je prie V. M. d'agréer l'expression des sentiments d'estime, d'amitié et de haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,

Le bon frère (signé) LOUIS.

" Paris le 3 Décembre, 1820."

Son Excellence, le Gouverneur en chef est arrivé ici de Sorel, Mercredi dans l'après-midi. Jeudi son Excellence accompagnée des Juges, du Schériff, et de plusieurs autres personnes de marque, a visité la Prison et le Palais de Justice de cette ville. Elle a remarqué, dit-on, avec plaisir, la propreté et le bon ordre qui régnaient dans la prison, et en a témoigné sa satisfaction au concierge, en lui laissant un memento de sa générosité. On dit que Son Excellence n'a pas été aussi satisfaite de la visite qu'elle a faite de la Chambre d'Audience. Hier Son Excellence a passé le 60e régiment en revue, sur le terrain appartenant aux Messieurs du Séminaire, devant le Fort de la Montagne.

On verra par l'avisement du Schériff, inséré ci-dessous, que la Cour d'Oyer et Terminer, commencera, cet automne, le 25 du présent mois.

Dans la nuit de Lundi dernier, des flous se sont furtivement introduits dans le magasin de Mr. Hyacinthe Prevost, Marchand à Terrebonne, et en ont enlevé une somme d'argent au montant de £70 à £75. Plusieurs vols considérables ont été aussi commis, la semaine dernière, chez divers riches habitants de la Paroisse de Lachenaie.

Mademoiselle L. B. mère de l'enfant dont il a déjà été fait mention dans cette feuille, et qui était depuis plusieurs jours sous la garde d'un concubine de police, a réussi Lundi dernier à endormir son Argus, et a saisi l'heure du berger pour se soustraire aux mains de la justice. — Communiqué.

Occurrence extraordinaire. — Samedi dernier, Champagne, le messager hebdomadaire entre cette ville et Saint-Eustache, en retournant à ce village, assis dans sa voiture, et fumant tranquillement sa pipe, se trouva tout à coup entouré de flammes et de fumées; sautant de sa voiture, fort étonné, comme on peut croire, il se mit à crier au secours; les gens d'une maison voisine vinrent promptement à son aide, et éteignirent le feu au moyen de quelques seaux d'eau. Si le secours fut venu à temps, il est très probable que la voiture et tout ce qu'elle contenait aurait été en peu de temps réduite en cendres. Ce fait pourra peut-être sembler improbable; cependant nous le tenons d'une source de l'authenticité de laquelle nous pouvons répondre. (Gazette.)

Catholicité. — Le Souverain Pontife a fait présent d'un très riche Calice orné de Perles et de Diamants à la Chapelle Catholique bâtie depuis peu dans Moorfields, à Londres. On porte à 30,000 francs la valeur de ce superbe Calice. Le gouvernement Anglais a non seulement permis qu'il fût débarrassé sans paiement de droits, mais il a même ordonné qu'il n'y eût pas d'inspection. Un autre fait favorable aux Catholiques Anglais, et digne de remarque, est que sa Majesté a fait présent d'un superbe Calice et Ornement d'Autel à la Chapelle Catholique établie récemment à Brighton. Après de tels faits, les Catholiques ne peuvent-ils les Protestants Anglais d'indulgence à leur égard. Nous ne doutons pas que dans la prochaine session du Parlement les Ministres n'introduisent un bill qui puisse satisfaire les Catholiques et les Protestants, et comme tel passer dans les deux chambres. Mercury de Québec.

MARIE.

A Terrebonne, Lundi le premier du courant, par Messire St. Germain, curé de cette paroisse, Monsieur ANTOIN: Dumas, fils, Marchand, à Demoiselle CAROLINE TURGEON, tous deux de l'endroit.

Société d'Agriculture de Montréal.

Conformément aux avisements de cette Société, l'exhibition d'Animaux pour le District, a eu lieu le 27 du mois dernier sur le marché au foin. Voici les personnes qui ont eu des prix ou des compensations.

Pour les Chevaux de trait: Robert Shaker de Montréal Jacob Titmore de St. Armand, Abraham Jackson de St. Armand, tous deux de l'endroit.

Pour les Chevaux de selle: John Jeffries de Montréal.

Les Chevaux de l'Acadie, Joseph Vigneau de Doucherville. Pour les Juments de trait: John Smith de St. Armand Joseph Tregollé de la Pointe-Claire, John McConnochie de Montréal.

Pour les Juments de selle: Paul Kaunta de Montréal Chris. Decelles de Varennes, Louis Leduc de la Côte Saint Antoine.

Pour les Chevaux hongres: Jos. Chapman de Montréal Jos. Odell d'Odell-town, Wm. Porteous de Pile Bourdon.

Pour les Poulines: Charles Lesperance, Jos. Odell, Gargon Deschamps, John Fisher.

Pour les Taureaux: Arch. O'Gilvie de la Côte St. Pierre, Knapp de St. Armand, Jas. Fisher de la Longue Pointe.

Pour les Vaches: Geo. Sheldon de Montréal, Wm. Ralston de do. Alex. Richardson de la Côte des Neiges.

Pour les Bouvillons, Genisses et Veaux: C. F. Greene de la Longue Pointe, Jos. Perrault de Ste. Catherine, Alpheus Kempton de la Longue Pointe, John Pearson de la Prairie, Thos. Hastings de la Côte de la Visitation, Wm. White du Courant de Ste. Marie, Jas. Parks de la Côte St. Antoine.

Pour les Bœufs: Chas. Penner de La Chine, Malcolm McNaughton de la Côte St. Paul, C. Mongeau de Varennes.

Pour les Brebis: M. McNaughton, C. Penner.

Pour les Verrats: Jos. Perrault de Ste. Catherine, G. W. McGibbon de do. Wm. Porteous de Pile Bourdon.

Pour les Truies: D. Stansfeld de la Côte de la Visitation, Pelton de la Longue Pointe, Alex. Dalgety de do.

Pour les Fromages exhibés en même temps: John Seely de St. Laurent, John Hutchins d'Argenteuil, Thomas Peck de do. Jos. Perrault de Ste. Catherine.

Bureau du Secrétaire Provincial. Québec, 20 Septembre, 1821.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en chef de faire les nominations suivantes, savoir:

Alexis Cron, Ecuyer, Juge Provincial de et pour le District Inférieur de Gaspé, par commission datée du 6 Juin.

John Dies Nelson, Gentilhomme, pour pratiquer la Médecine et la Chirurgie en cette Province.

21 Septembre.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef faire les nominations suivantes:

Samuel Hutt, Ecuyer, Commisnaire pour le jugement sommaire de certaines petites causes dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, comté de Kent, dans le District de Montréal.

Barthélemi Rocher, Ecuyer, do. do. dans la paroisse de St. Roch, comté de Leinster, dans do. do.

Edouard Faribault et Alexandre Mabeult, Ecuyers, do. do. dans la paroisse de Saint-Pierre du Portage de l'Assomption, dans do. do.

Jean Desaulles, Amable Archambault et Louis Picard, Ecuyers, do. do. dans la paroisse de St. Hyacinthe, comté de Rivière, dans do. do.

L'honorable James Guthbert, et Joseph Douaire Bonly, Ecuyers, do. do. dans la paroisse de Berthier, comté de Warwick, dans do. do.

Olivier Tremblay, Ecuyer, do. do. dans la paroisse de Contrecoeur, comté de Surry dans do. do.

Jean Baptiste Constantin et René Saint-James, Ecuyers, do. do. dans la paroisse de St. Vincent de Paul, comté d'Elfringham, dans do. do.

François Saint-Onge, Ecuyer, do. do. dans la paroisse de St. Ours, comté de Richelieu, dans do. do.

Charles Kilborn et Sarah Poiry, Ecuyers, do. do. dans le township de Stanstead, dans do. do.

Kenneth C. Chandler, Ecuyer, do. do. dans la paroisse de Nicolet, comté de Buckinghamshire, dans le District des Trois-Rivières.

Henry Cull, Charles Whitehead et Moses Nichols, Ecuyers, do. do. dans les townships d'Hetley et d'Ascott, dans do. do.

John Fletcher et Jean Thomas Tascheran, Ecuyers, pour être conjointement et individuellement Présidents des Sessions de quartier pour le District de Québec, par commission datée du 6 Juin 1821.

MONTREAL. UNE Session d'OYER et TERMINER, savoir: MINER et Délivrance générale des Prisons, pour le dit District de Montréal, sera tenue à la CHAMBRE D'AUDIENCE, dans la Ville de Montréal, dans le dit District, JEUDI, le VINGT-CINQUIEME jour du présent mois d'OCTOBRE, à DIX heures du MATIN. Je donne avis à tous ceux qui poursuivront aucun des prisonniers dans la prison commune pour le dit District, qu'ils soient là et alors présents pour les poursuivre selon qu'il sera juste. Et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coroners, Connétables, Baillifs, et autres Officiers de la paix, dans et pour le District susdits: qu'ils soient là et alors en leurs propres personnes, avec leurs rôles, records, actes d'accusation et autres mémoires, pour faire les choses qu'il appartient à leurs différents offices d'être faites à cet égard.

FREDK. W. ERMATINGER, Shériff.

Bureau du Shériff, 3me Octobre, 1821. 3f—35

Société d'Agriculture de Montréal.

LES PARTIES DE LABOUR du District, annoncées pour le 18 du courant, auront lieu sur la Ferme de Mr. Wm. WUTTE, au Courant de St. Marie.

Les Compétiteurs sont priés d'envoyer leurs noms au Secrétaire, le ou avant le 16 du courant.

6 Oct. 1821.

CONCERT.

MR. DUFF informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs qu'avec la coopération de Mr. WILLS et de la jeune Mr. GEORGE WILLS, il donnera un CONCERT, à la salle d'assemblée du City Tavern, JEUDI, prochain au soir, 11 du courant. Pour les particularités, voir les billets imprimés.

On aura des billets d'entrée (à 5s. chacun) chez Messieurs Nickless & McDonell, chez Mr. Cunningham, et à la barre du City-Tavern, le soir du Concert.

Montréal, 6 Octobre, 1821.

PERDU.

UN PORTE-FEUILLE de Maroquin rouge, contenant un demi-Aigle et un Billet de deux Piastres. Quiconque remettra le dit Porte-feuille et son contenu à cette Imprimerie rendra service au propriétaire, et sera convenablement récompensé, s'il l'exige.

5 Octobre, 1821.

S'est échappé.

LE 26 Septembre, un CHEVAL coupé, de moyenne taille, sous poil blond et sans aucune marque blanche, étant légèrement blessé sur le côté gauche du garrot, ayant la queue courte et grisée, et la corne d'un des pieds de derrière fendue.

Une récompense est promise à quiconque en donnera une information certaine au soussigné.

Hy. GUY.

Montréal, 5 Octobre, 1821. 3f—35

LE Soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il se propose de coller des Cartes sur la toile, les illuminer et les vernir, ainsi qu'aux autres Estampes: le soussigné n'hésite point de dire que sa manière de joindre les cartes ensemble et son vernis plairont à tous ceux qui voudront bien lui accorder leur faveur.—On peut voir un échantillon de son ouvrage en aucun temps à sa maison rue St. Pierre, N° 18.

FREDK. GLACKMEYER.

Montréal, 5me Octobre, 1821. 3f—35

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER & CARTIER.

A leur Chambre d'Encan, LUNDI prochain, UNE Heure seront vendus:

1000 PEaux de Lani marin Salées 20 Quarts de Pommes

80 de Harengs fumés 8 do Orge 2 Calèches 1 Cariole, un Harnois 5 Poches, 2 Grilles

Une grande Variété de Meubles de Ménage, ET

Un assortiment général de MARCHANDISES SECHES, CUVILLIER & CARTIER, Encanteurs.

6 Octobre, 1821.

A leur Chambre d'Encan, MARDI et MERCREDI prochain, chaque jour à UNE Heure, sera vendu:

UN Assortiment Général de MARCHANDISES SECHES, regues récemment, consistant en Draps fins et communs, Flesses, Casimires, Draps de Dames, Plumes, Flanelles, Couvertures, Schâles de Casimire, Etoffe à Veste de Swansdown, Bas de Laine, Bombazette, Corderoy, Contil, Indiennes à Meubles, Toile de Russie, Toile écru, Doukhas, Toile d'Enosse, Schâles et Mouchoirs, Mousseline, Garniture, Dentelle, Fil, Soie, Galon, Furet, Frange, Boutons, Epingles, Aiguilles, Colliers, Peignes, &c. &c.

CUVILLIER & CARTIER, Encanteurs.

6 Octobre, 1821.

Les Soussignés offrent à Vendre de Gré-à-Gré.

80 TONNES Esprit vieux de la Jamaïque.

60 do. Run des lles sous le vent.

10 Pipes Vin d'Espagne.

25 Barriques Vin de Madère particulier

35 Barriques de Londres, importé directement.

30 Quarts Vin vieux de Madère particulier.

7 Barriques Vin de Londres.

8 Quarts Vin de Ténériffe particulier de Londres.

3,000 Minots Sel de Liverpool

Charbon du Canal de Newcastle

Chauxes Anglaises, Orge, Chocolat.

DE PLUS.

Un Assortiment Général de MARCHANDISES SECHES, CUVILLIER & CARTIER.

28 Septembre, 1821. 3f.

Ecole de Musique.

COMME le nombre d'élèves que M. CRISTIANZ demandait pour s'établir ici est complet, il informe le Public et les Amateurs de Musique qu'il s'est déterminé à demeurer à Montréal. Il établira à sa demeure des CLASSES MUSICALES qui auront lieu trois fois par semaine, depuis 3 heures jusqu'à 9 heures du soir, pour les demoiselles qui pourront désirer être instruites par lui, à raison d'un louis par mois et d'une demi-guinée d'entrée. Sa présente résidence est au N° 7, rue St. Vincent. M. C. a déjà commencé à donner des Leçons; sa demeure et il peut assurer les parents qui confieront leurs enfants à ses soins, que la plus grande dévotion sera o servée. Pour les élèves qui prendront leçon chez elles, les conditions sont telles que déjà annoncées.

Montréal, 2 Octobre, 1821.

LE Soussigné informe quiconque il appartient, que par acte homologué en justice, ce jourd'hui, il est dument élu Conseil de JOACHIM BERTHELET, son père, de la paroisse St. Laurent; et qu'en vertu du dit acte, le dit Joachim Berthelet père, ne peut transiger ni faire aucune affaire, sans son assistance et son consentement.

(Signé) JOACHIM BERTHELET, fils.

Montréal, ce 28 Septembre, 1821. 2f—35

NOTICE.

EST Donnée par les présentes que toutes les dettes dues à la ci-devant Société de TAYLOR, FILGIANO & ADAMS, doivent être payées entre les mains de TOUSSAINT PELTIER, Ecuyer, Avocat, qui est seul autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et que toutes demandes contre la dite société doivent être faites au dit Toussaint Peltier ou à aucun des soussignés, pour être liquidées.

FRANCIS H. TAYLOR, NICOLA G. FILGIANO, WILLIAM ADAMS.

Montréal, 6 Octobre, 1821. 3f—35

LE Soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir une collection très considérable de LIVRES FRANCAIS de tous genres et des mieux choisis: il a aussi une grande variété de belles Gravures et Estampes du meilleur goût, et quelques Cartes de nouveaux jeux—le tout est exposé en vente dans sa maison rue St. Paul, No 147, où l'on pourra se procurer des Catalogues.—D s'ordres de ceux qui désireraient avoir des Livres qui ne se trouveraient pas dans sa collection, seront reçus avec reconnaissance et exécutés au plus court délai. Les prix seront connus en donnant les ordres, et le paiement ne sera exigé que six mois après la réception des ouvrages, en donnant bonne sureté.

IL A DEPLUS A VENDRE,

Quelques Meubles de Fromage de Gruyère de la meilleure qualité, et quelques douzaines de Vin de Champagne et de Bordeaux, ainsi que de Madère et de Port—le tout pour être vendu au plus bas prix.

J.H. ROY.

Montréal, 28 Septembre, 1821. —34—

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné, Marchand résidant en la paroisse St. Joseph de Maskinongé, District des Trois-Rivières, informe le Public en général qu'il défend expressément à toute personne quelconque d'avancer quelques effets ou sommes d'argent Dame Josephite Gordon, épouse du soussigné, sous peine de perdre leurs sommes ou effets.

LOUIS GONZAGUE ENO.

Montréal, 6 Octobre 1821.

A VENDRE.

500 ROBES de Buffle

500 Peaux d'Original passées

2000 Peaux de Martre du Nord-Ouest

200 Robes du Sud

JOS. VALLE.

Montréal, 28 Septembre 1821.

LE Soussigné, a à vendre un bel assortiment de POMMES, Grises, Bourasse et Fameuses, en très bon état.

J. B. GAMELIN.

Fauxbourg St. Antoine, 25 Août, 1821.—29—

AVIS.

TOUTS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH.
FREDERICK SEYBOLD. } Exécuteurs
BENJAMIN HALL.

Montréal, 3 Janvier, 1821. 48xf

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père,
{ Exécuteur Testamentaire et Tuteur des
Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem.

Montréal, le 11 Décembre, 1820. 45xf

A LOUER.

UNE MAISON de Pierre à la Pointe à Calières, ci-devant occupée par Wm. Corning, comme taverne.

AUSI,

Une autre MAISON de Pierre, près de la précédente, avec une BOULANGERIE de Forgeron et une REMISE y adossée. Pour les conditions, s'adresser à

M. C. CUVILLIER & Co.

8 Février, 1821.

A Louer pour un nombre d'années.

UNE Terre près du village de St. Laurent, et à cinq milles de Montréal, contenant quatre ar. ens de front sur vingt quatre de profondeur. Les bâtimens sont spacieux et convenablement situés au milieu de la terre. Une partie de la terre a été labourée et peut être semée immédiatement. Le sol est excellent. S'adresser à JOHN GRAY Ecr. à Ste. Catherine, ou au soussigné à Montréal, G. MOFFATT.

12 Mai, 1821. 14-xf.

A LOUER.

DEUX belles MAISONS, Jardins et dépendances, situés à la Rivière Saint Pierre près de cette ville, appartenant à la succession de feu Samuel Liberal Dumas Ecr. Pour informations, s'adresser au soussigné, en son étude, rue Saint Jacques. N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, le 6 Avril 1821.

A Louer et prendre possession le premier de Mai prochain.

CETTE belle et grande MAISON en pierre à deux étages, située au dessus du village du Sault St. Louis, avec des dépendances considérables, Moulin à Vent, Blueaux, Ecurie pour loger neuf chevaux et autres bâtimens. L'endroit est un des meilleurs qu'il y ait dans la province. Pour plus ample information s'adresser au

MAJOR DELORIMIER, Propriétaire.

17 Mars, 1821. 6xf



LA MAISON du coin de l'extrémité Nord de la Rue Notre Dame, propriété de feu Mr. BENJAMIN WRAGG, Forgeron. Cette propriété est tout à fait convenable à un Forgeron ou un Charpentier. On en aura la jouissance immédiatement.

S'adresser à Mme. Wragg, sur les lieux.

Montréal, 11 Août, 1821. 27xf

A LOUER.

UNE MAISON à deux étages sur le devant et trois sur le derrière, avec une CUISINE, située Rue St. Alexis. S'adresser à

EUSTACHE PREVOST,

au Vieux Marché.

Montréal, 27 Juillet, 1821. 25-xf.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appartemens de devant pourraient servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches.—Les Caves et Bureaux sont commodément spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à

G. MOFFATT.

Montréal, 15 Avril, 1820. 11

AVIS.

TOUTES Personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuyer, en son vivant arpenteur de Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.

OLIVIER BERTHELET.

Montréal, 2 Mars, 1821. 4-xf

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. 11

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prend la liberté de prévenir Messieurs les Notaires et le public en général, qu'il a laisié la profession d'Aubergiste, et se propose actuellement de continuer comme ci-devant la profession de CRIEUR PUBLIC et de faire tout Encaissement ou Vente auxquels on voudra bien l'employer. Il se flatte de pouvoir remplir cette charge en langue Anglaise et Française, et de mériter par sa ponctualité et son attention la faveur et l'encouragement du public en général.

Ls. PROVENDE.

Montréal, 7 Mai, 1821. 14-xf

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.

ORDONNE,—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Biais privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, 3e. Février, 1819.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour eriger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'un dividu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle petition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED,—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY, Clerk, Assbl.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1819.

RESOLVED,—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clerk, Assbl.

The Printers of the News papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU,—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour eriger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de petitioner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1819, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cagnex, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Lévis ou non et les dimensions de tel Pont Lévis.

ORDONNE,—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1819.

Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819.

RESOLVED,—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1819, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED,—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1819.

Attesté WM. LINDSAY, Clerk Assbl.

JOHN WRAGG & Co.

PRENNENT la liberté de prévenir leurs amis et le public, qu'ils ont considérablement diminué le prix de leurs CLOUX, lesquels sont présentement comme suit :

Cloux de 2 lbs. 1s. le millier, }
do 2 1/2 lbs. 1s. 3d. do }
do 3 lbs. 1s. 6d. do } ou Gd. la lb.
do 6, 8 et 10 lbs. à proportion.

Cartes à laine, à coton, &c. manufacturées comme à l'ordinaire, supérieurement.

Ils attendent aussi par les premiers vaisseaux de Londres, leur assortiment général et étendu comme de coutume, de CLINCAILLERIE, COUTELLERIE, &c. dont ils disposeront en gros et en détail, aux plus bas prix, pour argent comptant, ou à un crédit sûr.

Montréal, 27 Avril, 1821. 11-xf

A LOUER.

CETTE Belle et grande MAISON à quatre étages, agréablement située sur le Nouveau Marché, en face de la Cabane à peser. Dans cette Maison se trouve une très belle

Chambre de 50 x 30 pieds et 14 de hauteur.

Pour les conditions s'adresser à

JOSEPH ROY. 27

Montréal, 11 Août, 1821.

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS, } de belle Cassonade.

12 Barriques, }

70 Pipes de Vin d'Espagne.

10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure.

10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P.

20 ditto ditto ditto, en bouteilles.

50 Tonnes de Rum de la Grenade.

5 ditto ditto fort de la Jamaïque.

5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur.

10 Barriques, }

100 Caisses de Savon d'Angleterre.

10 Barriques de Sel en paniers.

30 Paniers de Croches de Pierre assorties.

20 Barriques Verrerie assortie.

Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12.

30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre.

1200 Pièces Vaisseauaux Creux de Fer de fonte.

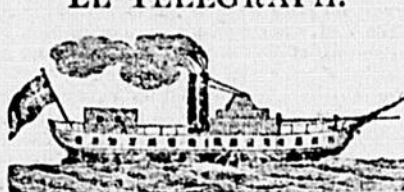
DE PLUS.

Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Coton.

BRIDGE & PENN.

Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

LE TELEGRAPH.



LA Chambre du Steam-boat le TELEGRAPH ayant été agrandie, et d'autres améliorations y ayant été faites, ce vaisseau offre présentement aux passagers autant de commodités et d'agrément que pas un de ceux qui naviguent sur le Fleuve. Les jours de départ seront de Montréal les LUNDIS à NEUF heures du matin, et de Québec les MERCREDIS SOIR ou JEUDIS MATIN, selon que la marée sera favorable. Il arrêtera à St. Salpece, à Berthier, aux Trois Rivières et à Batiscan. Pour le fret ou le passage, s'adresser au Maître à bord, à MESSIEURS HENSHAW & HOLT, à Québec, ou Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal.

Montréal, 5 Mai, 1821. 13xf

AQUEDUCS DE MONTREAL.

LES Propriétaires félicitent le public de ce que la nouvelle épreuve d'un second hiver a démontré que ces importants ouvrages étaient en état de continuer leur opération sans interruption, nonobstant la rigueur de l'hiver sous ce climat, et que par la solidité des matériaux, ils pourront contribuer longtemps à la commodité des habitants de cette ville.

L'expérience a prouvé incontestablement, comme ils s'en flattent, les nombreux avantages qu'on retire de cet établissement, par rapport à la santé, à la commodité, et à la sécurité, et surtout à moyen sûr et facile qu'il fournit pour éteindre promptement le feu; on en a eu des exemples particuliers dans les incendies qui ont eu lieu dans cette ville, depuis la construction de ces ouvrages, et qui tous excepté trois, ont commencé dans des maisons qui n'étaient pas adossées à l'aqueduc, et qui auraient probablement été éteints sans beaucoup de dommage, s'il en eût été autrement.

Ces pertes tombent d'abord, il est vrai, directement sur le Bureau d'Assurance, mais finalement sur les propriétaires en un plus haut degré, comme il paraît évidemment par la hausse qui a déjà eu lieu dans le taux de l'assurance; de sorte que les pertes occasionnées par la négligence des moyens de sûreté au pouvoir de chacun, sont réellement une taxe directe sur toutes les propriétés réelles et personnelles du pays.

Il est aussi à craindre que ces pertes n'augmentent, moins qu'on ne prenne les moyens de les prévenir, et il n'y a pas de meilleur préservatif contre le feu, qu'un bonne provision d'eau.

Les Propriétaires seront prêts à introduire les tuyaux dans les maisons, aussitôt que la terre sera dégelée.

14 Avril, 1821. 10

A LOUER.

Pour une ou plusieurs Années.

AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, éc.) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à dîner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une desquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépense, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er. de Mai prochain. S'adresser à

G. MOFFATT.

Montréal, 3 Février, 1821 11-xf

RECEMENT PUBLIE

Et à Vendre MAINTENANT à cette Imprimerie,

HISTOIRE abrégée de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS CHRIST, ont été contenues ses principales actions. Nouvelle édition.

Montréal, 28 Avril, 1821.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, et possession donnée immédiatement,

UNE MAISON commode avec étables, &c. convenable pour deux familles, rue St. Constant, et la moitié d'une autre Maison, rue Vitré, au Fauxbourg St. Laurent. Aussi, Deux BANCS dans l'Eglise Protestante Episcopale.—Deplus, et possession donnée le premier de Mai—TROIS MAISON, rue Vitré, et un ditto rue Sangninet, au Fauxbourg St. Laurent, par

BENJAMIN HALL, TUTEUR.

Montréal, rue St. Laurent, } 4xf

3 Mars, 1821.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des comptes contre les Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit J. Judson, de payer immédiatement au soussigné, qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance, ayant été dûment nommé Curateur au dit JOSEPH JUDSON.

H. GRIFFIN, N. P.

Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf

To LET and possession given the first of MAY next.

THAT large and elegant 'STONE HOUSE' two stories high, situated above the village of the Sault St. Louis, with extensive dependencies, a Wind Mill, Boilers, Stables large enough for nine horses, and others buildings. The place is one of the most advantageous in the province. For further particulars enquire of

MAJOR DELORIMIER, Proprietor.

17th March, 1821. 6xf

Maison et Emplacements.

LE Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiements, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années.

Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à

G. MOFFATT.

22 Déc. 1820. 11-xf

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, et UN EMPLACEMENT, situés au Fauxbourg Saint Laurent, de la contenance de 50 pieds de front sur 61 pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue, d'un côté à la rue St. Constant, d'autre côté et par derrière aux héritiers D. FRESNE. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. PIERRE ROY, résidant au Fauxbourg St. Laurent.

Montréal, 25 Mai, 1821 11-xf



Messrs. SEEBOLD & HUND,

Fabriquants de Piano Forté,

ONT l'honneur de prévenir le public qu'il ont formé un établissement musical à la maison No. 1, rue St. Louis, près du bureau de l'ingénieur royal. Ils auront constamment sous la main des Piano Forté quarrés et de cabinet, des meilleures manufactures de Londres, et aussi quelques uns de leur propre manufacture à Québec, garantis égaux à ceux d'importation, et propres au climat.—Ils ont aussi à vendre—Musique de toutes sortes, Violons, Violoncelles, Flûtes de toutes espèces, Guitares Anglaises, Cordes de Rome et d'Angleterre, &c. &c. et presque tout autre article de leur profession.

N. B.—Orgues d'église et de chambre, Piano forté et tous autres instrumens de musique réparés et changés.

Piano forté et Orgues, mis d'accord soit au mois ou à l'année, selon qu'on l'exigera.

Montréal, 14 Juin, 1821. 11-xf

A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE.

INT chez le Soussigné, Rue St. Lambert, vis à vis la grande rue du Fauxbourg St. Laurent, VOYAGE DE FRANCH RE. 1 vol. So. br. L'ARITHMETIQUE. 120. dem. rel. et br. LA GEOGRAPHIE EN MINIATURE. max. fol. M. BIBAUD.

9 Juin, 1821.

Café de Leinster.

MR. AMABLE St. PAIR,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert depuis quelques jours à la grande maison de pierre qu'il occupe, dans la grande Rue (St. Etienne) dans le centre du beau village de L'Assomption, un HOTEL, pour la réception de messieurs les voyageurs, et sous la dénomination de CAFE DE LEINSTER, où rien ne sera égaré pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement—Mr. St. Pair aura le soin de se procurer les mets les plus salubres, et les meilleures liqueurs qui lui sera possible de trouver, et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très attentifs.—Messieurs les marchands de Montréal et autres qui ont des affaires en ce village, sont assurés de trouver à cet Hôtel les plus grands avantages, des appartemens vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur.

L'Assomption, 30 Mai, 1821. 17

SHUTER & WILKINS,

INFORMENT leurs amis qu'ils ont reçu leur assortiment du printemps de

Porcelaine, Verrerie et Fayencerie

d'une qualité supérieure et dans le dernier goût.

—DEPLUS,—

Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sacre double raffiné de Londres, très belle Cassonade, Raisins, Figues, Prunes, Amandes, Peintures de toutes sortes, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, &c.

AUSI.

Ils ont déjà reçu un bel assortiment de MARCHANDISES SECHES, convenables aux marchands du Haut et du Bas Canada, avec un assortiment choisi de QUINCAILLERIE. Ils disposeront de tout à des prix modérés pour argent comptant, ou à un crédit sûr.

Le 14 Juillet, 1821. 23-xf

RECEMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 38, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame,

TRADUCTION

Libre et Abrégée

DE